



Directives pour le remplissage de bouteille d'air comprimé.

L'installation de remplissage Dräger est la propriété des sapeurs pompiers La Birse dont le siège est à Tavannes.

Ces sapeurs pompiers ont l'obligation par l'assurance immobilière du canton de Berne d'effectuer le remplissage d'air des bouteilles de protection respiratoire des corps de sapeurs pompiers régionaux qui en font la demande.

Règles de bases.

- 1.- L'installation de remplissage ne sera pas utilisée à d'autre fin que le remplissage de bouteilles pour le service de protection respiratoire.
- 2.- Chaque corps de sapeurs pompiers qui en fait la demande peu bénéficier de ce service de remplissage.
- 3.- Les bouteilles à remplir seront déposées et retirées par son propriétaire au local de remplissage du corps de sapeurs pompiers La Birse.
- 4.- La manipulation de l'installation de remplissage sera effectuée uniquement par son responsable ou son remplaçant désigné par le corps de sapeurs pompiers La Birse.
- 5.- Le corps de sapeurs pompiers qui souhaite un remplissage de ses bouteilles appellera de jour dans l'ordre les numéros téléphoniques suivants:

079 407 71 65	079 648 31 51	079 219 58 23
André Montavon	Gilberto Antunes	Fabrice Ramseier
- 6.- En cas d'extrême nécessité, par exemple, une intervention de longue durée, un service de remplissage de nuit pourrait exceptionnellement être effectué en appelant les mêmes numéros téléphoniques.
- 7.- Lors de chaque appel pour remplissage, le jour et l'heure de dépôt et de retrait des bouteilles sera défini d'entente entre l'interlocuteur et le demandeur.
- 8.- Le tarif de remplissage est fixé à fr. 10.-- par bouteille.
- 9.- Un décompte de remplissage nominatif par corps de sapeurs pompiers sera effectué en fin de chaque année.

Les sapeurs pompiers La Birse déclinent toutes responsabilités pour toutes défauts non imputables aux manipulations des bouteilles lors du service de remplissage. D'autre part, il se réserve le droit d'adapter les présentes directives en tout temps.